



# PLAN DE PROTECTION

## MELANGES & INALPES 2020 avec la race d'Hérens en lien avec la pandémie « Covid 19 »

---

### Contexte

La pandémie de Covid 19 et les restrictions mises en place par le Conseil fédéral exigent une adaptation du déroulement des mélanges et inalpes, particulièrement en Valais en raison des combats des vaches d'Hérens et durant le premier jour de leur rassemblement. Les exploitations agricoles sont reconnues soit en SAU (surface agricole utile) soit en zone d'estivage. Les mélanges et inalpes font partie intégrante de leurs activités et les combats qui s'y déroulent sont naturels du fait du comportement typique de cette race qu'il n'est pas possible d'empêcher lorsque du bétail Hérens est « mélangé ».

Particularités des mélanges et inalpes avec race d'Hérens en Valais :

- Le danger de blessures ou d'accident pour le bétail augmente de manière exponentielle en fonction du nombre de bêtes mélangées ;
- Sécurité à assurer avec la présence indispensable de gardiens spécifiques durant le combat et lors de l'attache du bétail ;
- Gardiennage, traite et soins à assurer de manière plus assidue que pour les autres races.
- Les inalpes ont lieu sur des alpages collectifs, qui rassemblent les bêtes en provenance de plusieurs exploitations situées en SAU. L'afflux de nombreux troupeaux différents est inéluctable et usuel.

### Plan de protection

Ce plan de protection est valable pour le jour de l'événement (dans la mesure du possible pour une seule journée, 2 repas). Il est élaboré sur la base des informations disponibles à la date à laquelle le document est émis et figurant au bas de celui-ci. Il sera continuellement mis à jour, en fonction des nouvelles dispositions décidées par la Confédération, respectivement le canton du Valais.



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation  
Service de l'agriculture

Departement für Volkswirtschaft und Bildung  
Dienststelle für Landwirtschaft

Fédération Suisse d'élevage de la race d'Hérens  
Schweizerischer Eringerziehzuchtverband



### Recommandations OFSP

1. distance sociale de 2 mètres,
2. désinfectant pour les mains à disposition pour tous les intervenants,
3. aussi peu de personnel que nécessaire mais suffisamment de personnel pour le bon déroulement de l'événement,
4. protection des personnes à risque.

### Principe de base

Le comité de l'alpage ou le responsable de l'exploitation désigne un **responsable de mélange** pour l'événement. En complément des recommandations de l'Office fédéral de la santé publique, celui-ci doit s'assurer que :

1. Le périmètre du pâturage doit permettre d'assurer le respect des normes de distanciation sociale en vigueur, qui seront éventuellement redéfinies selon l'évolution de la pandémie.
2. Aucune publicité ne doit être faite pour l'événement qui se déroule à **huis clos**. Aucune activité annexe ou offre commerciale (cantine, débit de boisson, apéritif, repas, autres...) n'est autorisée. Chaque personne pouvant assister à l'événement organise sa propre subsistance.
3. Ne sont présents lors de l'événement que les propriétaires, le personnel ou personnes utiles au bon fonctionnement du mélange et de la gestion du troupeau. Leur nombre peut varier à la hausse en même temps que la taille du troupeau augmente, tout en veillant à ce qu'il se limite au strict nécessaire.
4. Le « responsable de mélange » a la tâche d'appliquer et de faire appliquer le concept de protection par les propriétaires, le personnel ou personnes utiles. Il conseille aux personnes vulnérables de ne pas se rendre sur le site et s'assure que les recommandations de l'OFSP sur l'hygiène et la distanciation sociale sont respectées.
5. Le « responsable de mélange » avertit la police municipale de la date et de l'heure de l'événement. Il lui communique le nombre de personnes présentes pour le gérer. Il est également l'interlocuteur de la police.
6. Chaque personne agréée et annoncée par le « responsable de mélange » porte un signe distinctif facilement identifiable par la police.
7. L'accès à l'étable pour l'attache et les soins au bétail est réservé aux personnes agréées par le « responsable de mélange » et identifiables, ceci pour assurer la sécurité de l'attache du troupeau après les combats.



**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

Département de l'économie et de la formation  
Service de l'agriculture

Departement für Volkswirtschaft und Bildung  
Dienststelle für Landwirtschaft

*Fédération Suisse d'élevage de la race d'Hérens*  
*Schweizerischer Eringerviehzuchtverband*



8. L'accès aux locaux d'habitation et de fabrication est strictement interdit, sauf pour le personnel et le chef d'exploitation.
9. Dès le lendemain de l'événement, les visites des propriétaires se font dans le plus strict respect des recommandations de l'OFSP.

Sion, le 28 avril 2020

**Fédération Suisse d'Élevage de la race Hérens**

Dominik Pfammatter  
Président FSEH

**Service de l'agriculture**

Gérald Dayer  
Chef de service

